

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

N° VA_DEL2024_41

Objet : Affectation de crédits destinés à l'Association pour la gestion des services spécialisés (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) œuvrant dans le domaine de la parentalité

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique petite enfance à soutenir les associations accompagnant des familles dans leur fonction parentale.

Un crédit de 11 740 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant le montant de la subvention à allouer à l'Association pour la gestion des services spécialisés (AGSS) de l'Union départementale (UDAF) concernant l'organisation du lieu d'accueil parents-enfants Trampolino.

Le paiement de la subvention se fera en une fois.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de nonrespect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de sa subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 22 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement de la subvention à l'Association pour la gestion des services spécialisés (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) pour un montant de 11 740 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Imputation comptable : 65748 4212 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.8.1 Parentalité

N° VA DEL2024 41 1/2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire, Antoine MARSZALEK Pour extrait conforme, Le Maire, Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202468-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

N° VA_DEL2024_41 2/2

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL 2024_ en date du......

Et,

D'autre part,

l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations du Nord (UDAF) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 144 rue du Molinel BP 32003 59011 Lille Cedex, N° Siret 39980799900038 représentée par son président Benoît VANDERSCHOOTEN

Préambule

La présente convention vise à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champs des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 27 juin 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) fixe les objectifs suivants au lieu d'accueil parents-enfants Trampolino:

- Accompagner et favoriser la relation parent /enfant dans le plaisir d'un moment partagé avec d'autres ;
- Favoriser la socialisation de l'enfant et le développement de son autonomie ;
- préparer et aider les premières séparations ;
- prévenir l'apparition de troubles affectifs et relationnels.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour 2024. Elle est renouvelée par tacite reconduction, sous réserve d'atteinte des objectifs fixés par la présente convention et/ou ses avenants et, de la présentation par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisées (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention, et ne pourra pas excéder une durée totale de quatre ans à partir de la date de signature des 2 parties.

Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte des objectifs :

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 11 000 € au titre de l'aide au fonctionnement général et à 740 € au titre de l'aide aux loyers et charges locatives soit un total de 11 740 €.

La subvention est imputée sur les crédits 697/4212/430 domaine 8.1.1

La subvention sera versée sur le compte n° 16706 05092 509353820010 29 de l'association Gestion des Services Spécialisées (AGSS) de l'Union Départementales des Associations Familiales du Nord (UDAF)ouvert à la banque Crédit Agricole 10 avenue Foch BP369 59020 Lille Cedex.

Le montant de la subvention s'élevant à 11 740 € au titre de l'aide au fonctionnement général sera versée en une seule fois au second trimestre 2024.

Article 4 - Engagements de l'Association

4.1 L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

- **4.2** L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.
- **4.3** L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.
- 4.4 L'Association pour la Gestion des Services Spécialisées (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention. Les associations subventionnées (sauf pour les associations agrées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le

respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Article 5 - Obligations comptables de l'Association

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou dont si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quelle qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agrées et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Communication

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Evaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) et sont précisées ci-dessous :

Remise d'un rapport trimestriel sur le taux de fréquentation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit de résilier sans délai la présente convention, si elle décide d'user de son pouvoir discrétionnaire de ne plus subventionner l'Association pour la Gestion des Services Spécialisées (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF).

Article 10 - Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association pour la Gestion Des Services Spécialisées (AGSS) De l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) Pour la Ville,

M. Le Maire,

Le Président,
Benoît VANDERSCHOOTEN